



DEPARTEMENT DU TARN ET
GARONNE

COMMUNE DE LABASTIDE DU
TEMPLE

ARRETE MUNICIPAL
Du 03 JUILLET 2024
Arrêté de circulation: route barrée
Route départementale RD 45

ARRETE MUNICIPAL N°2024/80

LE MAIRE DE LABASTIDE DU TEMPLE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire ;

VU l'avis favorable de la Subdivision de Castelsarrasin en date du 04 Juillet 2024 ;

Considérant que pour faciliter l'aménagement et la sécurité de la fête du village qui aura lieu du **27 juillet au 29 Juillet 2024** sur la commune de LABASTIDE DU TEMPLE, **la RD 45 sera fermée à la circulation au niveau des entrées du village.**

A l'intersection de la RD 45 et du chemin de Sainte -Livrade (sens Castelsarrasin-Labastide)

Déviation : chemin de Sainte -Livrade ; Rond-point de la RD 72 Bis ; chemin des Bousquets ; chemin de Lavilledieu

A l'intersection de la RD 45 et du chemin du Lavoir (sens Lafrançaise -Labastide)

Déviation : chemin de Lavilledieu ; chemin des Bousquets ; Rond-point de la RD 72 Bis ; chemin de Sainte-Livrade.

ARRETE

ARTICLE 1 :A partir du samedi 27 juillet 2024 jusqu'au lundi 29 Juillet 2024, la route départementale RD 45, sur le territoire de la commune de LABASTIDE DU TEMPLE, sera barrée à la circulation :

Le samedi 27 juillet 2024 de 17h00 à 6h du matin

Le dimanche 28 juillet 2024 de 12h00 à 6h du matin

Le lundi 29 Juillet 2024 à partir de 17h00 à 6h du matin

ARTICLE 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation appropriée sera installée par la Mairie, afin de porter ces prescriptions à la connaissance des usagers de la route.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de **LABASTIDE DU TEMPLE**

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de LABASTIDE DU TEMPLE,
Monsieur le président de la Communauté de Commune du Pays de Lafrançaise
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Moissac,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LABASTIDE DU TEMPLE,
Le 03 Juillet 2024

Le Maire,
Mathieu PIERASCO

